

FENPLAST Inc. garantit ses produits contre les défauts de matériel ou de fabrication, et s'engage à remplacer toute pièce jugée défectueuse, aux conditions suivantes :

PVC : Garantie à vie limitée

Fenplast garantit les composantes de PVC sur ses portes et fenêtres pour **la durée de vie du produit**.

Les profilés de PVC rigides sont garantis contre les défauts de matériel et de fabrication, à partir de la date d'acquisition selon la charte ci-dessous, dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales. L'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants peut entraîner, pour toutes les surfaces de PVC, une décoloration graduelle, un farinage ou une accumulation de taches ou de saletés en surface; il s'agit là de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.

Unités scellées : Garantie à vie limitée

Fenplast garantit les unités scellées installées sur ses portes et fenêtres pour **la durée de vie du produit**. Cette garantie s'applique aux unités scellées fabriquées avec du verre clair ou à faible émissivité (type Low-E), lorsqu'elles sont utilisées dans la fabrication de produits complets seulement, contre la formation de buée ou de dépôts de poussière entre les deux panneaux de verre, causée par le manque d'étanchéité du joint et résultant en une diminution appréciable de la visibilité, selon la charte ci-dessous.

Les verres décoratifs de la série «Importations Privées» de Fenplast avec des insertions plomb ou laiton entre les verres, sont **garantis pour une période de 10 ans** contre la formation de film ou de dépôt de poussière entre les 2 vitres causée par le manque d'étanchéité du joint.

Tous les autres verres décoratifs, ou unités scellées avec stores entre les verres, provenant directement de fournisseurs de verre autres que Fenplast (Novatech, Verre-Sélect, Vitre-Art, Masonite, etc...) seront garantis selon les spécificités propres à chacun des manufacturiers de ces types de verres.

Bris spontané du verre

Une garantie de 1 an sera donnée contre le bris spontané du verre. Le bris sera caractérisé par une fissure sur la partie intérieure de l'unité scellée. Il ne devra pas y avoir de point d'impact sur le vitrage.

Dans le cas des verres trempés utilisés dans les portes coulissantes, **une garantie de 10 ans** sera accordée contre le bris spontané du verre intérieur.

À noter que les unités scellées livrées seules (sans être vendues incorporées à une fenêtre, une porte coulissante ou une porte d'acier) ne sont pas couvertes par cette garantie.

Quincaillerie : Garantie à vie limitée

Fenplast garantit la quincaillerie installée sur ses portes et fenêtres pour **la durée de vie du produit**.

Cette garantie s'applique à la quincaillerie, contre tous bris dans des conditions normales d'usage. Cette garantie ne s'applique pas à l'oxydation, à la décoloration, au poli ni au fini de la quincaillerie. Cette garantie ne couvre pas et exclut expressément les déficiences reliées à la corrosion si la quincaillerie est utilisée dans un environnement corrosif ou salin.

Tableau des proportions de couverture pour PVC, unités scellées et quincaillerie

Années	Couverture de la garantie Fenplast	Responsabilité du consommateur
0 à 20 ans	100%	0%
20 ans et plus	25%	75%

Barrotins

L'adhérence des barrotins sur le verre est garantie pendant les 5 premières années suivant l'achat et, exceptionnellement, inclut la main-d'œuvre pour cette même période.

Portes d'acier : Spécificités

Panneaux de portes/latéraux et panneaux Évolution® : Garantie de 10 ans

Tous les panneaux et latéraux sont garantis contre le gauchissement (excédant 1/4 de pouce) et la délamination.

Pièce	Garantie	Description
Pentures	1 an	Contre la rouille sur les pentures à billes régulières et à billes décoratives (sauf pentures du côté extérieur).
	à vie	Sur le fini des pentures à billes en acier inoxydable chromé et à billes fini laiton.
Panneau Fini blanc	10 ans	Le fini blanc sur les panneaux d'acier est garanti contre la décoloration majeure et le farinage.
Poignée multipoints	5 ans	Le fini est garanti la première année seulement. Il est de la responsabilité du client de faire un entretien régulier afin de préserver le fini de la poignée multipoints.
Balai de bas de porte et coupe-froid	1 an	
Moulure de PVC ceinturant le verre	5 ans	Contre le dessoudement et / ou l'ondulation.
Oeil Magique		Aucune garantie contre l'embuage.

Seuil commercial

Les seuils commerciaux offerts sont conçus pour des installations commerciales ou à l'intérieur de bâtiments. Nous n'offrons aucune garantie contre toute pénétration d'eau ou formation de givre à l'intérieur. Ces seuils ne comportent pas de barrière thermique.

Peinture

20 ans*	Sur l'adhérence de la peinture
	Sur l'écaillage et la formation de cloques
	Sur le changement de couleur et le farinage important

**Sujet aux conditions énoncées ci-dessous.*

A. Exclusions de la Garantie de peinture

Les conditions suivantes ne sont pas couvertes par la garantie «peinture» :

- Les défauts découlant de :
 - aa) conditions atmosphériques anormales, vapeurs, poussières corrosives ou nocives.
 - bb) l'utilisation de produits diluants, solvants, abrasifs sur la surface.
- Si la surface n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier depuis au moins un (1) an avec un savon liquide doux, dans une eau chaude appliquée avec un linge doux ou une éponge.
- Si les variations se situent en deçà des normes qui s'y réfèrent, soit: adhérence ASTM S-3359, accumulation de chaleur (ASTM 4803) et la résistance aux intempéries (ASTM D 224) (ASTM D 523) et (ASTM D 4214).
- Les variations graduelles et uniformes de couleur qui se produiront telles que sur tous les autres matériaux extérieurs.

B. Procédures & Conditions du dédommagement en vertu de la Garantie de peinture

Pendant les 10 premières années (débutant à la date de facturation), sur réception d'une réclamation écrite conforme aux conditions de la présente garantie, Fenplast inc., directement ou un sous-traitant engagé par Fenplast, procédera à l'application, sur le chantier, d'une nouvelle peinture aux conditions de la garantie. Aucun autre inconvénient ni dommage indirect ne seront couverts par la garantie.

Une pièce défectueuse sera repeinte à la couleur commandée originellement. Il est possible qu'il subsiste une variation de couleur imputable au temps par rapport aux autres éléments d'origine environnants.

Au cours des 10 années subséquentes de garantie, l'obligation de Fenplast inc. se limite à fournir une quantité suffisante de peinture pour retoucher les surfaces endommagées.

En aucun cas, Fenplast inc. ne fournit quelque autre garantie quant à la peinture, la présente garantie excluant spécifiquement tous autres dommages, quels qu'ils soient, y compris les coûts de main-d'œuvre, sauf ceux pour les (10) premières années, les dommages directs et indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs.



Main-d'œuvre :

La première année suivant l'achat, *Fenplast* assumera les frais de main-d'œuvre reliés aux réparations des fenêtres, portes coulissantes et portes d'acier, sur le site (voir exclusions).

Durant les années subséquentes *Fenplast* fournira, sans frais, les pièces de remplacement seulement, F.A.B. Candiak. Seront alors exclus, les coûts de main-d'œuvre, de transport et tous les travaux de réparation, d'installation et/ou de finition sur le site.

Aucune main-d'œuvre ne sera allouée sur les pièces suivantes:

- Moustiquaire
- Pentures des portes d'acier
- Balais de bas des portes d'acier
- Coupe-froid des portes d'acier
- Coupe-froid des portes coulissantes

Exclusions / clauses particulières :

Toute modification ou tentative de réparation, toute composante peinte par autre que *Fenplast inc.*

Toutes interventions de personnes autres que celles mandatées par *Fenplast inc.*

Un défaut qui fait suite à une chute d'objet, une explosion, un incendie, du vandalisme ou autre événement similaire ou par toute situation de force majeure naturelle «Act Of God», telle que, ouragan, tremblement de terre, ou cataclysme naturel considéré comme inusité au Canada.

Les travaux habituels d'entretien, le remplacement des pièces d'entretien courantes, tels que les coupe-froid, tout produit endommagé par tout cas de force majeure ou cas fortuit, ni au bris de vitre ou déchirure de moustiquaire, la formation de givre sur les composantes de PVC lorsque le degré d'humidité relative à l'intérieur est trop élevé par rapport à la température extérieure.

Transférabilité :

Cette garantie est entièrement transférable, pour sa durée complète, à la condition que le propriétaire de l'immeuble où le ou les produits sont installés puisse fournir le contrat ou la facture d'achat original.

Conditions :

Les produits devront être installés selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb pour valider cette garantie. Un entretien minimal (lavage

des profilés, lubrification des pièces mobiles et coupe-froid) doit être fait de façon périodique.

Selon les conditions des garanties énumérées plus haut, toute pièce réparée ou échangée sera garantie pour la période résiduelle de la garantie initiale.

Si le lieu où la réparation doit être effectuée est à plus de 50 kilomètres du distributeur autorisé *Fenplast* le plus près, des frais de déplacement seront facturés. Une entente préalable devra avoir été établie. Le chantier devra être accessible par voie routière. Nous ne sommes pas responsables de faire l'acquisition, le montage ou le démontage d'un échafaudage.

La date d'acquisition est définie par la date de facturation *Fenplast*.

Toute réparation aura lieu durant les heures régulières de bureau.

Réclamation :

Toute réclamation devra être adressée à votre distributeur de produits *Fenplast* et devra être accompagnée de la facture d'achat ou contrat original dans les 30 jours après l'apparition de la défektivité. Advenant le cas où le distributeur ait cessé ses opérations, une réclamation écrite, décrivant avec précision ladite défektivité, devra être envoyée à : *Fenplast inc.*, à l'attention du Service après Ventes, 160 boul. de l'Industrie, Candiak, QC, Canada, J5R 1J3.

Fenplast se réserve le droit de cesser la production de tout modèle de produit *Fenplast* actuellement fabriqué, ou de modifier ces modèles. Lorsqu'il ne sera pas possible d'obtenir une pièce identique à une pièce que *Fenplast* aura jugé devoir être remplacée en vertu de la présente garantie, *Fenplast* pourra y substituer une ou des pièces de qualité équivalente.

Fenplast ne pourra en aucun cas être tenu responsable ou redevable, lors de l'installation ou du remplacement d'une fenêtre, porte coulissante ou porte d'acier de toute perte de bénéfice ou de revenu ou de tout autre dommage direct, indirect, fortuit, secondaire ou accidentel dû à une défektivité des produits *Fenplast*.

La présente garantie, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 est la seule valide et applicable. Aucune autre garantie, verbale ou écrite, n'est tenue pour valide. Les produits vendus antérieurement par *Fenplast inc.* sont couverts par la garantie applicable en date de la vente desdits produits.

Cette garantie est assujettie aux lois canadiennes et américaines.

FENPLAST



Imprimé au Canada

fenplast.com • 1-888-FENPLAST

GAR_F_7-15

